

# Fiche de données de sécurité

## selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 11.07.2017

Révision: 11.07.2017

### \* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### - 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **GARBAN**

- Code fds/Révision: 02/17

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Insecticide pour emploi biocide (PT18)

- Emploi de la substance / de la préparation Insecticide pour emploi biocide (PT18), à usage professionnel

#### - 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### - Producteur/fournisseur:

Zapi S.p.A.  
Via Terza Strada 12  
35026 Conselve (Pd)  
Italie  
Tél. + 39 049 9597737 – Fax + 39 049 9597735

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité: techdept@zapi.it

- Service chargé des renseignements: Département technique

#### - 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Zapi Tél. +39 049 9597737 (lundi-vendredi de 9:00 à 17:30)  
n° ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

### \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### - 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### - 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### - Pictogrammes de danger



GHS05 GHS09

- Mention d'avertissement Danger

#### - Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt  
i s o butanol

#### - Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### - Conseils de prudence

P501 Éliminer le contenu/réceptif dans les circuits de collecte appropriés.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P102 Tenir hors de portée des enfants  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 11.07.2017

Révision: 11.07.2017

## Nom du produit: **GARBAN**

(suite de la page 1)

P391 Recueillir le produit répandu.

### - 2.3 Autres dangers

#### - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée PBT.

- **vPvB:** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée vPvB.

## \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### - 3.2 Mélanges

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:		
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	75-100%
CAS: 52315-07-8 EINECS: 257-842-9 Numéro index: 607-421-00-4	Cypermethrin cis/trans +/- 40/60 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335	10-20%
Numéro CE: 932-231-6 Reg.nr.: 01-2119560592-37	Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt [1] Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	1-5%
CAS: 78-83-1 EINECS: 201-148-0 Numéro index: 603-108-00-1	isobutanol Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336	1-3%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119480433-40	2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT) Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≤1%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

[1] La substance Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt a été enregistrée en Europe (REACH) comme Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt, numero CE: 932-231-6 et est équivalente à la substance suivante: dodécylbenzènesulfonate de calcium CAS : 26264-06-2

## \* RUBRIQUE 4: Premiers secours

### - 4.1 Description des premiers secours

#### - Remarques générales:

Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.

- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

#### - Après contact avec la peau:

Laver immédiatement avec de l'eau ou de la solution saline.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### - Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.  
En cas d'irritation oculaire persistante, consulter un médecin.

- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

### - 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes du SNC: trémulations, convulsions, ataxie; irritation des voies aériennes: rhinorrhée, toux, bronchospasme et dyspnée; réactions allergiques causant: anaphylaxie, hyperthermie, sudation, œdèmes cutanés, collapsus vasculaire périphérique.

### - 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 11.07.2017

Révision: 11.07.2017

Nom du produit: **GARBAN**

(suite de la page 2)

### \* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### - 5.1 Moyens d'extinction

##### - Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Aucun équipement inadapté est connu.

#### - 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

- **5.3 Conseils aux pompiers** Equipement pour les pompiers conformes aux standards européennes EN469.

##### - Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Equipement pour les pompiers conformes aux standards européennes EN469.

##### - Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

### \* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### - 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

#### - 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### - 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

#### - 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### - 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de vapeurs.

Ne pas fumer en proximité du produit.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

##### - Préventions des incendies et des explosions:

Consulter le chapitre 6.

Consulter le chapitre 5.

#### - 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conservé uniquement dans le récipient d'origine.

##### - Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Pendant la manipulation du produit, ne pas contaminer aliments, boissons ou récipients destinés à les contenir.

##### - Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 11.07.2017

Révision: 11.07.2017

**Nom du produit: GARBAN**

(suite de la page 3)

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.  
Faire attention à la réouverture de récipients ouverts précédemment.

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Insecticide pour emploi biocide (PT18)

### \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol</b>	
VME (France)	Valeur à long terme: 308 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm risque de pénétration percutanée
OEL (EU)	Valeur à long terme: 308 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm Peau
<b>78-83-1 isobutanol</b>	
VME (France)	Valeur à long terme: 150 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)</b>	
VLE (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m <sup>3</sup>

- **Informations relatives à la réglementation**

VME (France): ED 984, 10.2016

OEL (EU): Directives 98/24/EC, 2000/39/EC, 2004/37/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, 2017/164/EU.

- **DNEL**

<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol</b>		
Oral	Long terme-effets systémiques	36 mg/kg pc/j (grand public)
Dermique	Long terme-effets systémiques	121 mg/kg pc/j (grand public)
Inhalatoire	Long terme-effets systémiques	283 mg/kg pc/j (travailleurs)
		37,2 mg/m <sup>3</sup> (grand public)
		308 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs)
<b>Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt</b>		
Oral	Long terme-effets systémiques	89 mg/kg pc/j (grand public)
Dermique	Long terme-effets systémiques	85 mg/kg pc/j (grand public)
		1,7 mg/kg pc/j (travailleurs)
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)</b>		
Oral	Long terme-effets systémiques	0,25 mg/kg pc/j (grand public)
Dermique	Long terme-effets systémiques	0,25 mg/kg pc/j (grand public)
Inhalatoire	Long terme-effets systémiques	0,5 mg/kg pc/j (travailleurs)
		0,86 mg/m <sup>3</sup> (grand public)
		3,5 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs)

- **PNEC**

<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol</b>	
PNEC	19 mg/l (eau douce)
	190 mg/l (rejets intermittents)
	1,9 mg/l (eau marine)
	4168 mg/l (station d'épuration)
PNEC	70,2 mg/kg (sédiment (eau douce))
	7,02 mg/kg (sédiment (eau marine))
	2,74 mg/kg (sol)
<b>Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt</b>	
PNEC	0,023 mg/l (eau douce)
	0,002 mg/l (eau marine)
	3 mg/l (station d'épuration)
PNEC	0,174 mg/kg dw (sédiment (eau douce))

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 11.07.2017

Révision: 11.07.2017

**Nom du produit: GARBAN**

(suite de la page 4)

	0,017 mg/kg dw (sédiment (eau marine)) 0,62 mg/kg dw (sol)
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)</b>	
PNEC	0,000199 mg/l (eau douce) 0,00002 mg/l (eau marine) 0,17 mg/l (station d'épuration)
PNEC	0,0996 mg/kg (sédiment (eau douce)) 0,00996 mg/kg (sédiment (eau marine)) 0,04769 mg/kg (sol) 8,33 mg/kg (empoisonnement secondaire)

**- 8.2 Contrôles de l'exposition****- Equipement de protection individuel:****- Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

**- Protection respiratoire:** Pas nécessaire pendant l'utilisation normale.

**- Protection des mains:**

Porter des gants appropriés (EN 374, catégorie III) lors de la manipulation du produit.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**- Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**- Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**- Protection des yeux:** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

**- Protection du corps:** Porter des vêtements de protection.

**- Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Consulter le chapitre 6.

**- Mesures de gestion des risques** Suivre les instructions indiquées ci-dessus.

## \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

<b>- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
<b>- Indications générales</b>	
<b>- Aspect:</b>	
<b>Forme:</b>	Liquide concentré
<b>Couleur:</b>	Jaune clair
<b>- Odeur:</b>	Caractéristique
<b>- Seuil olfactif:</b>	Non disponible.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 11.07.2017

Révision: 11.07.2017

Nom du produit: **GARBAN**

(suite de la page 5)

- valeur du pH:	5,5-8 (1% H2O)
<b>- Changement d'état</b>	
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non disponible.
- Point d'éclair	73 °C (ASTM D93-13)
- Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
- Température d'inflammation:	Non disponible.
- Température de décomposition:	Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
<b>- Limites d'explosion:</b>	
Inférieure:	Non disponible.
Supérieure:	Non disponible.
- Pression de vapeur:	Non disponible.
- Densité:	Non disponible.
- Densité relative	0,98 g/ml
- Densité de vapeur:	Non disponible.
- Taux d'évaporation:	Non disponible.
<b>- Solubilité dans/miscibilité avec</b>	
l'eau:	Emulsionnable
- Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
<b>- Viscosité:</b>	
Dynamique:	23,0 -25,0 cP
Cinématique:	Non déterminé.
- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### \* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**  
Le produit n'a aucune réaction dangereuse dans les conditions normales de stockage et manipulation.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et si utilisé selon les recommandations.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 11.07.2017

Révision: 11.07.2017

**Nom du produit: GARBAN**

(suite de la page 6)

<b>- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:</b>		
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol</b>		
Oral	LD50	>5000 mg/kg pc (rat)
Dermique	LD50	9510 mg/kg pc (lapin)
<b>52315-07-8 Cyperméthrin cis/trans +/- 40/60</b>		
Oral	LD50	500 mg/kg pc (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg pc (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	3,28 mg/l (rat) Poudres et brumes
<b>78-83-1 isobutanol</b>		
Oral	LD50	2830 mg/kg pc (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg pc (lapin)
Inhalatoire	LC50/6h	>18,18 mg/l (rat)
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)</b>		
Oral	LD50	>2930 mg/kg pc (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg pc (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	RD50	59,7 ppm (souris) 30 min.

**- Effet primaire d'irritation:****- Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol</b>		
Effet d'irritation des yeux	irritation de l'oeil	Peut causer une irritation légère et temporaire des yeux. Il est improbable que des lésions de la cornée apparaissent.

Provoque de graves lésions des yeux.

**- Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)****- Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>- Cancérogénicité</b>		
<b>52315-07-8 Cyperméthrin cis/trans +/- 40/60</b>		
NOAEL	5 mg/l (animal / mâle) Orale, chronique, 2 ans	

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité pour la reproduction**

<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)</b>		
Oral	NOAEL - - toxicité pour le développement	100 mg/kg pc / j (rat)
	NOAEL	500 mg/kg pc (rat)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>		
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol</b>		
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Les symptômes d'une exposition excessive peuvent être des effets anesthésiques ou narcotiques ; des étourdissements et vertiges peuvent survenir

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 11.07.2017

Révision: 11.07.2017

Nom du produit: **GARBAN**

(suite de la page 7)

<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)</b>	
Oral	NOAEL 25 mg/kg pc / j (rat) L'exposition à long terme à la substance peut entraîner des modifications fonctionnelles et histologiques dans les poumons, le foie, les reins et la thyroïde. Dans le cas d'une exposition orale chronique, l'organe cible est le foie et la thyroïde est la cible indirecte. Les doses supérieures à NOAEL impliquent une hyperactivité thyroïdienne, une hypertrophie du foie et l'induction de différentes enzymes hépatiques. Étant donné que la NOAEL dérivée de l'étude chronique est de 25 mg/kg pc/j, la substance n'est pas classée comme «toxique pour un organe cible - exposition répétée»

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.\* **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**- **12.1 Toxicité**- **Toxicité aquatique:**

<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol</b>	
ErC50/96h (statique)	>969 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) Test OECD 201 ou équivalent
EC10/18h	4168 mg/l (pseudomonas putida)
LC50/96h	>1000 mg/l (crangon crangon) Test semi statique. Test OECD 202 ou équivalent.
LC50/48h (statique)	>1000 mg/l (poecilia reticulata) Test OECD 203 ou équivalent
	2070 mg/l (copepode acartia tonsa) ISO TC147/SC5/WG2
	1919 mg/l (daphnia magna) Test OECD 202 ou équivalent
NOEC/22 j	>0,5 mg/l (daphnia magna) Test en débit continu.
LOEC/22 j	>0,5 mg/l (daphnia magna) Test en débit continu.
MATC/22 j	>0,5 mg/l (daphnia magna) Test en débit continu.
<b>52315-07-8 Cyperméthrin cis/trans +/- 40/60</b>	
ErC50/72h	>0,1 mg/l (senastrum capricornutum)
<b>78-83-1 isobutanol</b>	
LC50/96h	1430 mg/l (pimephales promelas)
EC50/48h	1100 mg/l (daphnia magna)
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)</b>	
EC50/21 j	0,096 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
EC50/3h	>10000 mg/l (boue activée)
EC50/72h	>0,24 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC50/24h	1,7 mg/l (Tetrahymena pyriformis) Basé sur l'inhibition de la croissance.
IC50/72h	>0,4 mg/l (desmodesmus subspicatus)
LC0/96h	≥ 0,57 mg/l (danio rerio)
LC50/96h	1,1 mg/l (oryzias latipes)
NOEC/30 j	0,053 mg/l (oryzias latipes) (OECD 210)
LOEC/30 j	0,14 mg/l (oryzias latipes) (OECD 210)
NOEC/21 j	0,069 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
NOEC/72h	0,24 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
EC50/48h	0,48 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)

(suite page 9)



## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 11.07.2017

Révision: 11.07.2017

Nom du produit: **GARBAN**

(suite de la page 8)

<b>- 12.2 Persistance et dégradabilité</b>	
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol</b>	
Biodegradabilité	75 % (28 jours) Test OECD301F ou équivalent.
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)</b>	
Biodégradation dans l'eau	4,5 % (28 jours) Non facilement biodégradable (OECD 301C - Biodégradabilité facile: Test MITI modifié)
<b>- 12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol</b>	
Coefficient de partage octanol-eau	log Kow = 1,01
<b>52315-07-8 Cyperméthrin cis/trans +/- 40/60</b>	
Facteur de bioconcentration	(salmo gairdneri) BCF = 1204 mg/l
Coefficient de partage octanol-eau	log Kow = 5,3 - 5,6 (25 °C)
<b>- 12.4 Mobilité dans le sol</b>	
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol</b>	
coefficient de partage du carbone organique	Koc = 0,28

**- Effets écotoxiques:**

**- Remarque:** Toxique chez les poissons.

**- Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.  
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.  
Toxique pour les organismes aquatiques.

**- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

**- PBT:** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée PBT

**- vPvB:** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée vPvB.

**- 12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### \* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**- 13.1 Méthodes de traitement des déchets****- Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Éliminer conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.

**- Emballages non nettoyés:**

**- Recommandation:** Éliminer conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.

### \* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>- 14.1 Numéro ONU</b>	
<b>- ADR, IMDG, IATA</b>	UN3082
<b>- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
<b>- ADR</b>	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Cyperméthrin cis/trans +/- 40/60)
<b>- IMDG</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Cyperméthrin cis/trans +/- 40/60, 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (BHT)), MARINE POLLUTANT

(suite page 10)


## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 11.07.2017

Révision: 11.07.2017

Nom du produit: **GARBAN**

(suite de la page 9)

- IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Cypermethrin cis/trans +/- 40/60)
<b>- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
- ADR, IMDG, IATA	
	
- Classe	9 Matières et objets dangereux divers.
- Étiquette	9
<b>- 14.4 Groupe d'emballage</b>	
- ADR, IMDG, IATA	III
<b>- 14.5 Dangers pour l'environnement:</b>	
	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Cypermethrin cis/trans +/- 40/60
- Marine Pollutant:	Oui
- Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
<b>- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	Attention: Matières et objets dangereux divers.
- Indice Kemler:	90
- No EMS:	F-A,S-F
- Stowage Category	A
<b>- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	
	Non applicable.
<b>- Indications complémentaires de transport:</b>	
- ADR	
- Quantités limitées (LQ)	5L
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- Catégorie de transport	3
- IMDG	
- Limited quantities (LQ)	5L
- Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
- "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CYPERMETHRIN CIS/TRANS +/- 40/60), 9, III

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Évaluation de la sécurité chimique

Pour un emploi approprié du produit, suivre les indications mentionnées dans l'étiquette.

(suite page 11)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 11.07.2017

Révision: 11.07.2017

**Nom du produit: GARBAN**

(suite de la page 10)

- **Directive n° 2012/18/UE**- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est listé.- **Directive SEVESO**

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t	A DC	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Type de produit 18 : insecticide, liquide concentré (EC) destiné à une utilisation par les professionnels

N° Inventaire : 38899. Responsable de la mise sur le marché : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737

Substance active : Cyperméthrine (CAS n°52315-07-8) : 10% m/m

- **Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :**

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** Aucune.- **Règlement (CE) n° 1005/2009: substances qui appauvrissent la couche d'ozone** Aucune.- **Règlement (CE) n° 850/2004: polluants organiques persistants** Aucun.- **Substances listées dans le règlement (CE) n° 649/2012 (PIC):** Aucune.- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** aucune donnée n'est non disponible.

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 12)

# Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 11.07.2017

Révision: 11.07.2017

**Nom du produit: GARBAN**

(suite de la page 11)

**Acronymes et abréviations:**

RD50: Respiratory Decrease, 50 percent  
 LC0: Lethal concentration, 0 percent  
 NOEC: No Observed Effect Concentration  
 IC50: Inhibitory concentration, 50 percent  
 NOAEL: No Observed Adverse Effect  
 Level EC50: Effective concentration, 50 percent EC10: Effective concentration, 10 percent LL0: Lethal Load, 0 percent  
 AEL: Acceptable Exposure Limit  
 LL50: Lethal Load, 50 percent  
 ELO: Effective Load, 0 percent  
 EL50: Effective Load, 50 percent  
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 DOT: US Department of Transportation  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3  
 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2  
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

**- Sources**

1. Directive 1999/45/CE et successives adaptations
2. Directive 67/548/CEE et successives adaptations
3. E-Pesticide Manual Version 2.1 (2001)
4. Directive 2006/8/CE
5. Règlement 1907/2006/CE et successives adaptations
6. Règlement (CE) 1272/2008 et successives adaptations
7. Règlement (UE) 2015/830
8. Règlement (UE) 528/2012
9. Règlement (CE) 790/2009 (1ère ATP CLP)
10. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP CLP)
11. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP CLP)
12. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP CLP)
13. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP CLP)
14. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP CLP)
15. Règlement (UE) 1221/2015 (7ème ATP CLP)
16. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
17. ECHA web site

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente**